

**Décision n°2023-076 relative à la composition des bureaux de vote pour l'élection des représentants des personnels au conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER) et les élections partielles d'un représentant du collège « autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnel assimilés » (collège B) au conseil d'administration (CA) et au conseil scientifique (CS)**

**Le président de l'École normale supérieure de Lyon (ENS de Lyon),**

*Vu le code de l'éducation, notamment les articles D.719-1 et suivants ;*

*Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;*

*Vu le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon ;*

*Vu le décret n° 2020-1205 du 30 septembre 2020 modifié relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;*

*Vu le décret du 24 mai 2023 portant nomination du président de l'École normale supérieure de Lyon - Monsieur TRIZAC Emmanuel ;*

*Vu la décision n° 2023-060 du 3 mai 2023 fixant les modalités de recours au vote électronique pour les élections organisées par l'ENS de Lyon ;*

*Vu la décision n° 2023-052 du 22 mai 2023 relative à l'organisation de l'élection d'un représentant du collège B au conseil d'administration ;*

*Vu la décision n° 2023-054 du 22 mai 2023 relative à l'organisation de l'élection d'un représentant du collège « autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnel assimilés » au conseil scientifique de l'ENS de Lyon ;*

*Vu la décision n° 2023-061 du 3 mai 2023 relative à l'organisation de l'élection des représentants des personnels au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche ;*

*Vu le règlement intérieur de l'École normale supérieure de Lyon ;*

**DÉCIDE :**

**Article 1 : Election des représentants des personnels au CNESER**

Pour l'élection des représentants des personnels au CNESER, le bureau de vote électronique centralisateur et les bureaux de vote électronique sont composés comme suit :

- **Bureau de vote électronique centralisateur**

Il est composé comme suit :

- Renaud SAMUTH, président ;
- Nicolas SANZANO, secrétaire ;
- Emmanuel BEROUD, assesseur ;
- Elisa BRIXNER, assesseure ;
- Floriane GENEST, assesseure ;
- Laura-Alice JOURBAJIAN, assesseure ;
- Jessica KUTCHUKIAN, assesseure.

- **Bureau de vote électronique pour le collège des représentants des professeurs et personnels de niveau équivalent (collège 1)**

Il est composé comme suit :

- Renaud SAMUTH, président ;
- Nabila AKEL, secrétaire ;
- Emmanuel BEROUD, assesseur ;
- Elisa BRIXNER, assesseure ;
- Floriane GENEST, assesseure ;
- Laura-Alice JOURBAJIAN, assesseure ;
- Jessica KUTCHUKIAN, assesseure.

- **Bureau de vote électronique pour le collège des autres enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs (collège 2)**

Il est composé comme suit :

- Renaud SAMUTH, président ;
- Nabila AKEL, secrétaire ;
- Emmanuel BEROUD, assesseur ;
- Elisa BRIXNER, assesseure ;
- Floriane GENEST, assesseure ;
- Laura-Alice JOURBAJIAN, assesseure ;
- Jessica KUTCHUKIAN, assesseure.

- **Bureau de vote électronique pour le collège du représentant des personnels scientifiques des bibliothèques (collège 3)**

Il est composé comme suit :

- Renaud SAMUTH, président ;
- Nicolas SANZANO, secrétaire ;
- Emmanuel BEROUD, assesseur ;
- Elisa BRIXNER, assesseure ;
- Floriane GENEST, assesseure ;
- Laura-Alice JOURBAJIAN, assesseure ;
- Jessica KUTCHUKIAN, assesseure.

- **Bureau de vote électronique pour le collège des représentants des personnels administratifs, ouvriers et de service (collège 4)**

Il est composé comme suit :

- Renaud SAMUTH, président ;
- Nicolas SANZANO, secrétaire ;
- Emmanuel BEROUD, assesseur ;
- Elisa BRIXNER, assesseure ;

- Floriane GENEST, assesseure ;
- Laura-Alice JOURBAJIAN, assesseure ;
- Jessica KUTCHUKIAN, assesseure.

## Article 2 : Elections partielles au CA et au CS de l'ENS de Lyon

Pour les élections partielles au CA et au CS de l'ENS de Lyon, les bureaux de vote électronique sont composés comme suit :

- **Conseil d'administration :**

Il est composé comme suit :

- Nabila AKEL, présidente ;
- Renaud SAMUTH, secrétaire ;
- Elisa BRIXNER, assesseure ;
- Jessica KUTCHUKIAN, assesseure.

- **Conseil scientifique :**

Il est composé comme suit :

- Nicolas SANZANO, président ;
- Renaud SAMUTH, secrétaire ;
- Elisa BRIXNER, assesseure ;
- Jessica KUTCHUKIAN, assesseure.

## Article 3 : Exécution

La décision n°2023-075 du 7 juin 2023 est abrogée.

Le directeur général des services de l'ENS de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le 8 juin 2023,

Le président de l'ENS de Lyon,

Emmanuel TRIZAC

Pour le président de l'ENS de Lyon  
et par délégation  
le directeur général des services

Lyasid HAMMOUD